

Convocation du : L'an deux mille quatorze, le lundi 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement
3 juillet 2014 convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de
Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :
3 juillet 2014 La séance a été publique.

Nombre de membres Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Josette JOYEUX, Jean-
en exercice : 19 Bernard BESSARD, Jean-Marc GEUFFROY, Olivier RICHY, Aurore MILWARD, Aurore
LAGARDE, Jean-Claude GOHARD, Jimmy PASQUIER, Frédéric THIEL, Laurie KOZLOWSKI,
Nombre de présents : 17 Giovanni GIOIA, Monique PETIT, Carine BARRIERE, Virgil DOUINE

Nombre de votants : 19 Étaient absents : Corine LE ROUX ayant donné pouvoir à Mireille ELOY, Valérie THEVEUX
ayant donné pouvoir à Olivier RICHY

Jean-Marc GEUFFROY est élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.

Madame le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Demande d'adhésion de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin pour la commune de Flins

Aucune objection des membres présents.

1. Approbation du compte-rendu du 3 juin 2014

A. MILWARD demande la correction suivante :

Au point n°11. Délibération pour fixation du tarif du repas à l'occasion des festivités du 14 juillet 2014 :

Cette année sera proposée au menu :

-  Kir / ~~Ki~~ Cocktail brésilien
-  Assiette de charcuteries
-  Brochettes de bœuf et agneau
-  Pommes de terre persillées
-  Salade
-  2 types de fromages
-  Tarte multi fruits

Décision : Outre cette modification, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du 3 juin 2014

2. Budget Assainissement : Décision modificative n°1

Courant juin dernier, un administré domicilié à Bouchemont a contacté la mairie car celui-ci souhaitait connaître les modalités pour faire effectuer le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement de son installation, démarche obligatoire pour une vente immobilière.

Il est apparu que la propriété n'était toujours pas raccordée au réseau public et qu'il était indispensable que ce soit le cas après la vente de son bien.

Après négociations entre l'acheteur, le vendeur et le notaire, une solution a été trouvée consistant à faire participer financièrement le vendeur au futur raccordement au réseau.

Le vendeur a d'ailleurs profité de la situation pour contester le paiement de ses factures d'assainissement éditées à tort par la mairie, celle-ci n'ayant jamais eu connaissance, jusqu'alors, de cet état de fait.

Aussi, il convient de rembourser l'administré à hauteur de 995,46€ et de prévoir la somme au budget au compte 673. A noter que l'acheteur bénéficie d'un délai de 2 ans pour se raccorder au tout à l'égout moyennant une facturation de la mairie à hauteur de 3 060 € (indication portée clairement sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Décision : le conseil municipal adopte, à la majorité, 5 abstentions (A. MILWARD, L. KOZLOWSKI, E. HEULIN, Jean-Bernard BESSARD, V. DOUINE) la présente décision modificative et la prévision budgétaire de 1500€ au compte 673

3. Délibération pour signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise LEDUC concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux

Quelques modifications nécessaires sur le chantier de réhabilitation de nos 3 bâtiments communaux ont conduit l'architecte à faire la balance entre les plus values et les moins values pour 5 entreprises intervenantes.

En ce qui concerne l'entreprise LEDUC,

A la date du 3 juillet 2014,

plus-value : 6 520,50€ HT

moins-value : 6 218,04€ HT

+ 302,46€ HT

Décision : le conseil municipal autorise, à la majorité, 1 contre (M. PETIT) Madame le Maire à signer l'avenant avec l'Entreprise Leduc, lot 6 « charpente, menuiserie bois » de 302,46€

4. Délibération pour signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DUBOIS concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux

Compte tenu des différentes poses inesthétiques de parquet dans plusieurs pièces vouées à devenir une seule pièce, il est prévu de ne pas garder le sol actuel et de le remplacer par du sol souple.

De ce fait, le ponçage et la vitrification n'ont plus lieu d'être.

A la date du 3 juillet 2014,

plus-value : 1 170,00€HT

moins-value : 1 881,50€ HT

+ 711,50€HT

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant avec l'Entreprise Dubois, lot 10 « peinture » de 711,50€

5. Délibération pour signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise POUSSET concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux

L'entreprise SECAM intervient sur le lot 11 « sols souples ».

L'état du parquet à l'étage ne permettait pas le maintien de celui-ci avec une remise en état, il a donc été décidé d'y placer du sol souple (préparation des sols, etc ...).

A la date du 3 juillet 2014,
plus-value : 3 073.48€ HT
moins-value : 0,00€ HT
3 073.48€ HT

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant avec concerne l'Entreprise POUSSET, lot 11 « sols souples» de 3073,48€

6. Délibération pour signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SECAM concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux

L'entreprise Pousset intervient sur le lot 7 « carrelages, faïences ».

Du fait de la transformation du logement initial en logement handicapable, il convient de modifier la douche et de remplacer le carrelage standard par du carrelage antidérapant.

A la date du 3 juillet 2014,
plus-value : 656,83€ HT
moins-value : -194,46€ HT
462,37€ HT

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant avec l'Entreprise SECAM, LOT 7, « carrelages, faïences » de 462,37 €

7. Délibération pour signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise WEE concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux

L'entreprise W.E.E. intervient sur le lot 8 « plomberie, chauffage ».

A la date du 3 juillet 2014,
plus-value : 0,00€ HT
moins-value : 0,00€ HT
0,00€ HT

Bien que cet avenant soit à 0€, il est indispensable de l'intégrer comme tel dans le marché.

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise W.E.E., lot 8 « plomberie, chauffage de 0,00 €

8. Délibération pour la signature d'un devis avec l'APAVE pour le diagnostic d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite

Tous les Etablissement Recevant du Public de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie doivent être à terme du délai fixé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les ERP de 5^{ème} catégorie tels que ceux de la commune n'ont pas d'obligation de diagnostic mais celui-ci permettra, soit de délivrer une attestation de conformité de mise en accessibilité, soit de proposer une étude technique et budgétaire pour l'ERP non-conforme à la réglementation.

A ce jour, les écoles paraissent accessibles aux PMR (classes, cours, restaurants scolaires), 1 élévateur a déjà été placé.

Les églises sont dépourvues d'accès PMR

La bibliothèque est accessible grâce à l'élévateur installé

N.B : Les bâtiments en cours de réhabilitation ne sont pas comptabilisés dans l'offre, l'attestation de conformité de ces bâtiments étant prévue dans leur offre de marché.

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec l'APAVE d'un montant de 3 050,00€ HT

9. Délibération pour notification d'une délibération de la CCPH relative au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Le 12 juin dernier, le conseil communautaire de la CCPH délibérait par 37 voix POUR et 3 voix CONTRE, le fonctionnement des ALSH communautaires suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Cette délibération reprenait les organisations scolaires des 37 communes de la CCPH :

- 17 communes ayant une école ont choisi l'école le mercredi matin
 - 13 communes ont choisi l'école le samedi matin
- Elle précisait aussi l'obligation pour la CC Pays Houdanais de maintenir son offre d'ouverture sur ses ALSH
- sur toute la journée du mercredi pour les enfants qui auront école le samedi matin à la condition que les communes maintiennent la possibilité d'une utilisation de leurs cantines scolaires pour l'activité ALSH
 - que l'utilisation commune des bâtiments, sur un même temps, pour une activité ALSH de compétence communautaire et par une activité garderie/accueil périscolaire communale, est impossible au regard des responsabilités et des difficultés d'organisation
 - que pour les enfants ayant besoin du service ALSH à la demi-journée, la CC Pays Houdanais ne pourra pas proposer de transport car elle n'a pas la compétence « transports pour les enfants primaire/maternels », l'accueil des enfants à la demi-journée sur le mercredi se fera de 13h30 à 19h

Dans son article 4, la délibération décide que la restauration ne sera pas assurée pour les enfants accueillis à la demi-journée le mercredi après-midi.

L'article 5 instaure des critères, au nombre de 7, des nouvelles règles d'inscription.

L'article 6 approuve la grille de tarification à la demi-journée de 13h30 à 19h sans repas, à savoir du quotient le plus bas à 1.50 € au quotient 6 (maximum) à 6.01 €.

De plus, l'article 7 approuve ces modifications de fonctionnement et fixe le seuil de 10 enfants pour maintenir l'ouverture d'un ALSH sur les mercredis.

Décision : le conseil municipal approuve, à la majorité, 2 contre (C. BARRIERE, M. PETIT), 6 abstentions (L. KOZLOWSKI, E. HEULIN, Jean-Bernard BESSARD, V. DOUINE, A. LAGARDE, O. RICHY) la délibération de la CCPH

10. Délibération pour signature d'une convention avec l'IFAC pour déléguer la prise en charge, la surveillance, la préparation et le service de restauration scolaire du mercredi midi pour les enfants scolarisés à Boutigny-Prouais et venant à fréquenter l'ALSH à la ½ journée

Après négociation, la commune a obtenu la possibilité de signer une convention avec l'IFAC, organisme gérant actuellement le centre de loisirs de Boutigny, pour la prise en charge dès 12h15 et jusqu'à 13h30 des élèves de notre école qui fréquenteront l'ALSH l'après-midi.

2 animateurs sont nécessaires pour satisfaire les besoins d'encadrement et le service de restauration.

Actuellement, il n'est pas possible de déterminer exactement le coût.

Un tarif forfaitaire sera proposé aux parents avec une inscription annuelle et dans les mêmes conditions que le service de restauration scolaire quotidien municipal à savoir approximativement 5,50€ par enfant et par mercredi soit 198€ à l'année à peu près.

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec l'IFAC

11. Délibération pour création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour le service périscolaire (cantine, garderie)

L'an dernier, le service périscolaire était composé d'une personne supplémentaire en la personne de Schérazade Bouderbail.

Son poste était en partie de la surveillance : matin à Prouais entre l'arrivée du car et le début des cours, le midi à Boutigny lors du service de restauration et l'après midi avec la garderie communale.

Lors des sorties scolaires, elle remplaçait 1 ATSEM au dortoir, laquelle conduisait le car.

Le poste de Schérazade a véritablement manqué durant cette année scolaire, tant au service périscolaire, qu'aux institutrices.

De plus, devant les difficultés de plus en plus notables d'encadrement des enfants à Prouais dues essentiellement au comportement de certains, il devient nécessaire de renforcer la surveillance du déjeuner avec une nouvelle employée.

Celle-ci sera embauchée pour la surveillance du restaurant scolaire et de la cour à Prouais le midi, une aide ménagère au restaurant scolaire de Boutigny, la garderie le soir jusqu'à 18h et ponctuellement pour le dortoir et des tâches de ménage lors de l'absence de personnel.

Rappel : Coût : Pour une **rémunération nette de 675,64€** pour 20 heures hebdomadaires :

l'état finance 70% de 825,97€ (rémunération brute) soit **578,18€**.

Reste à la charge de la commune :

les charges patronales	105,73€
les 30% non pris en charge par l'état	<u>247,79€</u>
	353,52€

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le contrat d'Accompagnement à l'Emploi à hauteur de 20 heures hebdomadaires

12. Délibération pour la reprise du pouvoir de police à la CCPH en matière d'assainissement

La loi du 27 janvier 2014 (article L5211-9-2 modifié du code général des collectivités territoriales) dispose notamment que les pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement, de délivrance d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis et en matière d'assainissement non

collectif sont transférés au Président de la CCPH (car compétente en matière de voirie et d'Assainissement Non Collectif).

Les maires qui ne souhaitent pas transférer leur pouvoir de police spéciale au Président de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale peuvent s'opposer à ce transfert dans les 6 mois suivants l'élection du Président.

Si un ou plusieurs maires expriment leur refus, le Président pourra renoncer à exercer ces pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire.

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à ne pas transférer son pouvoir de police en matière d'assainissement en lieu et place de la CCPH

13. Délibération pour la prise en charge financière par la commune de Dannemarie de la différence tarifaire de la restauration scolaire appliquée pour les enfants domiciliés dans la commune et les enfants domiciliés hors commune

Pour la rentrée scolaire de septembre 2013, nous avons été sollicités par Mr le maire de Dannemarie pour accepter la scolarisation d'un enfant de son village. Nos effectifs nous le permettaient.

La participation pour les frais de scolarité de cet enfant a été facturée à la commune : 1 000 €.

Pour la première fois, en pareille circonstance, Mr le maire de Dannemarie a demandé que la différence de tarification de cantine entre les enfants habitant la commune et ceux habitant hors commune lui soit facturée.

En conséquence, il nous faut émettre un mandat de 2.68 € par repas pris à la cantine scolaire de Boutigny (6.03€ - 3.35€) pour l'année scolaire 2013/2014.

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à demander la différence tarifaire de 2,68€ par repas à la commune de Dannemarie pour l'année scolaire 2013/2014

14. Délibération pour lancement d'une opération de souscription à la Fondation du Patrimoine au profit de l'église St Pierre de Boutigny

Lorsque la commune a lancé l'appel aux dons par la Fondation du Patrimoine pour l'opération « vitraux » de l'église de Boutigny, le plan de financement a été le suivant :

Participation commune :	10 577.00 € + 1992.52 € =	12 569.52 € HT
Aspic =		2 747.65 € HT
Fonds Parlementaires du Député JP Gorges =		23 000.00 € HT
Région Centre =		<u>13 804.00 € HT</u>
		52 121.17 € HT
Somme versée par la Fondation du Patrimoine (- 5%) = suite aux dons enregistrés		<u>21 640.45 € HT</u>
MONTANT PAYÉ POUR LES VITRAUX conformément à la facturation =		73 761.62 € HT

La Fondation du Patrimoine avait enregistré des dons à hauteur de 44 047.93 € et n'en a versé que 21 640.45 € compte tenu de la générosité de notre Député, venu, lors de l'inauguration avec un supplément de 10 000 € à la condition que la mairie mette la même somme.

Ce fut chose faite avec l'autorisation, sous forme de délibération, des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, il reste sur le livre de compte de la Fondation du Patrimoine la somme de 22 407.48 € au profit de la commune récupérable uniquement si la commune relance une nouvelle souscription.

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à lancer une nouvelle opération de souscription à la Fondation du Patrimoine

15. Délibération pour signature d'une convention avec NEOPOST

La mairie est dotée d'une machine à affranchir NEOPOST qui fonctionne assez bien.

Il a été proposé à la commune à de nombreuses reprises, de nouvelles machines plus performantes payantes et qui nous ré-engageaient pour plusieurs années.

A ce jour, nous n'avons jamais accepté d'offres puisque la notre répondait à nos attentes.

Or, depuis quelques semaines, celle-ci donne des signes de fatigue croissants.

Coïncidence ou non, la mairie a reçu une proposition NEOPOST il y a quelques jours, proposant une nouvelle machine GRATUITE mais aussi un abonnement moins cher que l'abonnement proposé jusqu'alors. (actuellement : 499,42€ HT)

Offre : frais immatriculation : GRATUIT
 flamme publicitaire : GRATUIT
 Tarif : 457,77€ HT/an

Contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction et dénonçable à tout moment par lettre recommandée sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le contrat NEOPOST

16. Informations et questions diverses

- Madame le Maire fait le point sur les comptes-rendus de comités syndicaux transmis par les élus délégués.

A ce titre Giovanni GIOIA fait un compte-rendu oral de la réunion du SIVOM à laquelle il a assisté.

Celui-ci est dissous à compter du 5 juillet 2014. Le budget a été voté en déséquilibre budgétaire, malgré de nombreux contre dont la commune. En effet, celui-ci est en déficit de 1,5 millions €.

Il est question de revendre le siège social pour un montant de 300 000€, l'intégralité des compétences de celui-ci étant reprise par la Communauté de Communes du Pays Houdanais,.

Il resterait encore 1,2 millions € de déficit soit 41€ par habitant du Pays Houdanais.

Si ce déficit était à combler par les communes au prorata du nombre d'habitants, la commune de Boutigny-Prouais devrait s'acquitter de la somme de 56 400€ (30€ (la CCPH prenant déjà en charge 11€/habitant) X 1880 habitants).

Le Syndicat a été mis sous tutelle de la sous préfecture de Mantes et la chambre régionale des comptes doit donner un avis quant à la dette restante.

- Le conseil municipal lors de son installation a décidé sur proposition de Madame le Maire, sollicité par Daniel BRUNET, de le désigner comme délégué représentant la commune au Syndicat des Fossés de Marchezais. Olivier RICHY fait savoir que lors de l'installation du conseil syndical de ce syndicat, Monsieur Brunet a été élu Président.

Mireille ELOY s'étonne que Daniel BRUNET ne se soit pas manifesté auprès des élus pour leur signifier son élection et les remercier de leur confiance en le désignant comme délégué.

- Suite à la demande de quelques élus, Madame le Maire propose de retenir des dates fixes de conseils municipaux pour une meilleure organisation des plannings de chacun.

Ces réunions auront lieu le 3^{ème} vendredi de chaque mois SAUF pour le mois d'août à savoir le jeudi 28 août.

Dates des prochains conseils municipaux : vendredi 17 octobre, vendredi 21 novembre et vendredi 12 décembre.

Pour les mêmes raisons que le point précédent, les réunions d'urbanisme auront lieu le jeudi toutes les 3 semaines à 14h30.

Madame le Maire :

- souhaite qu'il soit effectué une vérification du réseau d'assainissement collectif séparatif rue des Potiers et rue du Rosaire suite à des débordements dans des habitations lors des derniers gros orages.
- Fait connaître la volonté de certains administrés de remettre en place une permanence à la mairie de Prouais tenue par les élus. Ce sera chose faite après les vacances.

La séance est levée à 23h15